



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien.

Étaient absents excusés : Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Mme EVAIN Mireille, M. BONTEMPS Christophe qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, Mme THOMAS Ginette qui a donné procuration à Mme GOSSART Brigitte, M. SCHMIDT Germain qui a donné procuration à M. CHARBAULT Sébastien.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Madame Mireille EVAIN est nommée secrétaire de séance.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2022.

Mr Jean-Jacques ANTHÉAUME demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il pourra être affiché et diffusé dans la commune.

II – Verbalisation électronique.

Monsieur le Maire expose la volonté de mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique.

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Aussi Monsieur le Maire de la commune d'Abbecourt et Madame la Préfète de l'Oise, agissant au nom et pour le compte de l'ANTIA, ont défini les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention ci jointe à passer avec la Préfète du département relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Abbecourt
- ✓ Autorise le Maire à signer avec la Préfète du département ladite convention
- ✓ Habilité le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III – Renouvellement de la carte d'achat.

Le contrat avec la Caisse d'épargne des Hauts de France concernant la carte d'achat étant arrivé à son terme, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans.

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 30 euros pour la 1^{re} carte, 10 € pour les suivantes. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

IV – Budget 2022 : décisions modificatives.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les décisions modificatives suivantes :

1/ Dépenses de fonctionnement : transfert de 352 € du 61522 vers le 6541

2/ Inscriptions

En recettes d'investissement : 8 822 € au 10222 et 14 489 € au 1345

En dépenses d'investissement : 23 311 € au 168748/44

3/ Opérations d'ordres, inscriptions

En dépense d'investissement 142 103 € au 2131

En recettes d'investissement 29 605 € au 238, 23 311 € au 168748 et 89 187 € au 1323

4/ Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € aux restos du cœur

V – Approbation du RIFSEEP.

A la Suite de l'avis du comité technique, le RIFSEEP sera mis en place au 1^{er} janvier 2023.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Mireille EVAIN



Jean Jacques ANTHÉAUME.